REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_001-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/001

DATE DE CONVOCATION :
20 février 2024

DATE D'AFFICHAGE :
20 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 29 février à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fabien VIAL à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

RAPPORT D'ACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté Urbaine GPS&O a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 1er mars 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_002-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/002

DATE DE CONVOCATION :
20 février 2024

DATE D'AFFICHAGE :
20 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 29 février à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fabien VIAL à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2023-12-14_02 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus, mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_002-DE

PRECISE que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026.

INDIQUE qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr ,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

PRECISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

PREVOIT qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 1er mars 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_003-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/003

DATE DE CONVOCATION :
20 février 2024

DATE D'AFFICHAGE :
20 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 29 février à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fabien VIAL à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'ANTENNES 5G

Les élus majoritaires agissent pour que Villennes-sur-Seine soit une ville au cadre de vie préservé et engagée dans la transition écologique.

La stratégie nationale sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications lancée en 2021 est portée par France relance ; l'Etat a fixé aux opérateurs une obligation d'extension de la couverture mobile 5G, sur tout le territoire national. Les opérateurs (SFR, Free, Orange et Bouygues) ont donc initié des démarches de déploiement dans les communes, notamment sur Villennes-sur-Seine afin d'implanter des antennes 5G.

Les pouvoirs de police administrative du Maire ne lui permettent pas de réglementer l'installation des antennes-relais sur sa commune, notamment sur les emplacements/zones appartenant à des propriétaires privés. Les pouvoirs du Maire en matière de police spéciale de l'urbanisme et ceux de la commune en matière de planification d'urbanisme sont également restreints, même si les opérateurs de téléphonie mobile doivent respecter l'ensemble des prescriptions du code de l'urbanisme et des documents d'urbanisme.

L'implantation comme la modification substantielle d'antennes-relais de radiotéléphonie sont soumises à autorisation d'urbanisme et doivent faire l'objet d'un dépôt de déclaration préalable ou de demande de permis de construire.

S'agissant du déploiement de la technologie 5G, nous partageons les inquiétudes exprimées dans la société française et par de nombreux autres élus territoriaux, au regard précisément des questionnements sanitaires, environnementaux et économiques qu'il soulève ; le déploiement de la 5G n'a de sens que s'il sert en priorité l'exercice de missions d'intérêt général (santé, éducation, meilleur accès à des services publics et privés essentiels…) avant les intérêts d'acteurs privés.
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_003-DE

Or, avant de pouvoir affirmer que la 5G représenterait indéniablement un progrès pour nos villes et leurs habitants, nous témoignons de nos doutes quant à :

- **La sobriété numérique** : alors que la fracture numérique n'est pas résorbée dans nos territoires et que certaines surconsommations d'énergie liées au développement numérique sont avérées (vidéo en ligne notamment), il ne nous apparait pas raisonnable de déployer une nouvelle technologie en sachant qu'elle contraindra tant les particuliers que les professionnels à renouveler leurs équipements numériques en dépit de toute considération liée à leur durabilité et qu'elle facilitera des pratiques relativement incompatibles avec les enjeux de sobriété numérique. Les conséquences sur l'environnement et sur le pouvoir d'achat des ménages seront néfastes.

- **l'atteinte au paysage et au cadre de vie** alors que la commune de Villennes-sur-Seine est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de préservation de son patrimoine, avec une charte paysagère et des sites de qualité (belvédères, coteaux boisés…) tandis que l'implantation de pylônes de plusieurs dizaines de mètres de hauteur qui seront visibles à plusieurs centaines de mètres et dégradera inévitablement la qualité du paysage.

- **La santé publique** : les rapports officiels publiés sur l'impact sanitaire de la 5G ne permettent toujours pas aux instances les plus compétentes d'exclure tout risque réel sur les populations en lien avec l'exposition à cette nouvelle technologie ; en effet selon le Haut Conseil pour le climat, le déploiement de la 5G risque de provoquer « une augmentation significative » des émissions de gaz à effet de serre.

C'est au regard de ces considérations que les élus majoritaires proposent que la ville de Villennes-sur-Seine rejette sur son territoire toute autorisation d'implantation d'antennes liées à la technologie 5G.

Après en avoir délibéré à 28 voix « Pour » et 1 abstention : Laurent MAGLIA, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à rejeter sur son territoire toute autorisation d'urbanisme concernant l'implantation d'antennes liées à la technologie 5G portant atteinte au cadre de vie des villennois.

DEMANDE à l'Etat de :

- Fixer un cadre protecteur concernant le déploiement de nouvelles antennes de téléphonie mobile, en matière de climat (énergie consommée, déchets générés) et de santé publique (niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques, déconnexion des publics fragiles et des enfants) ;

- Lancer des concertations publiques sur les nouveaux usages du numérique ;

- Mettre en place des méthodologies de mesures d'impact environnemental ;

- Conditionner le déploiement de la 5G à une couverture au préalable des territoires en 4G et de lutter contre le bridage des anciennes technologies (3G et 4G) et contre l'obsolescence programmée des technologies.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 1er mars 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78670

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_004-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/004

DATE DE CONVOCATION :
20 février 2024

DATE D'AFFICHAGE :
20 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 29 février à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fabien VIAL à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé depuis,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste de catégorie B dans la filière technique afin d'assurer les missions d'Adjoint à la direction des Services Techniques, et de supprimer deux postes, l'un d'agent de maitrise et l'autre d'adjoint technique,

CONSIDERANT l'avis favorable donné par les membres du Comité Social Territorial en date du 09 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION DE 2 POSTES

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe
Temps de travail : 35 h

Cadre d'emplois des Agents de maitrise
Grade : Agent de maitrise
Temps de travail : 35 h
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_004-DE

CREATION D'UN POSTE
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Grade : Technicien principal de 1ère classe
Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi sont inscrits au budget 2024 de la commune au chapitre 012.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 1er mars 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 12/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240312-2024_005B-D

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/005

DATE DE CONVOCATION :
20 février 2024

DATE D'AFFICHAGE :
20 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 29 février à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fabien VIAL à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DE LA COMMUNE ET DE SON BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le mardi 6 février 2024,

Après en avoir débattu à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 12 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_006-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/006

DATE DE CONVOCATION :
20 février 2024

DATE D'AFFICHAGE :
20 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 29 février à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fabien VIAL à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE VILLENNES-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU la consultation du public effectuée entre le 5 février 2024 et le 19 février 2024 via le site de la commune par voie électronique,

CONSIDERANT que la commune est invitée à définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables,

CONSIDERANT les propositions de la commune annexées et en l'absence de propositions formulées par le public lors de la consultation,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune :

- Le White Parc, situé sur les parcelles cadastrées AN 978, 870 et 871 ;
- L'école des Sables, située sur la parcelle cadastrée AO 198 ;
- L'école du Pré-Seigneur, située sur la parcelle cadastrée AN 895 ;
- Le complexe sportif, situé sur la parcelle cadastrée AN 847 ;
- Le quartier Fauveau, sur la tranche sud de la route départementale de l'Avenue d'Acqueville, qui englobe notamment le futur EcoQuartier situé sur la parcelle cadastrée AK 183 et les programmes de logements déjà construits sur les parcelles cadastrées AL 374, AK 275, 276, 302 et 312, ainsi que la zone d'activités voisine.
~~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_006-DE

DEFINIT la mise en valeur des énergies renouvelables suivantes pour ces zones : l'énergie solaire photovoltaïque, l'énergie solaire thermique et l'énergie géothermique.

VALIDE la transmission de la cartographie (SIG) de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Yvelines, à l'adresse : https://planification.climat-energie.gouv.fr/.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 1er mars 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_007-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/007

DATE DE CONVOCATION :
20 février 2024

DATE D'AFFICHAGE :
20 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 29 février à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fabien VIAL à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.214-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020,

VU l'arrêté accordant le permis d'aménager n° PA 078 672 15 G 1016 en date du 18 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie territoriale en date du 16 février 2024 et l'avis favorable tacite de la chambre des métiers et de l'artisanat après la consultation de ces deux organismes par courrier en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'encourager et de maintenir un commerce de proximité en centre-ville,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de garder un outil de préservation et de contrôle sur les mutations de la zone commerciale du White Parc, sur le développement de la zone d'activités de Fauveau qui se trouve au cœur de plusieurs programmes de logements collectifs, sur les futurs lots commerciaux de l'EcoQuartier du plateau de Fauveau et sur le périmètre de la base nautique,
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_007-DE

CONSIDERANT que l'approbation du PLU intercommunal entraine une modification des zones urbaines et rend nécessaire une nouvelle délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE, en vertu de l'article R.214-1 du code de l'urbanisme, d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la totalité du périmètre des zones UA, NE et UEm du PLUi ainsi que sur le périmètre de la zone d'activités de Fauveau (issue du permis d'aménager n° PA 078 672 15 G 1016) et de l'EcoQuartier de Fauveau (actuellement cadastrée AK 183).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 1er mars 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_008-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/008

DATE DE CONVOCATION :
20 février 2024

DATE D'AFFICHAGE :
20 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 29 février à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fabien VIAL à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

DENOMINATION DU « 245 RUE DE LA CROIX BRETEUIL »

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités

VU l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022,

CONSIDERANT que la rue dite du 245 « rue de la Croix », constituée des parcelles AP n° 518, 514, 626, 624, 622 et 601, ne porte pas de dénomination propre ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_008-DE

DECIDE l'attribution du nom « Rue Susan Travers » à la rue privée jusqu'alors référencée « 245 rue de la Croix », constituée des parcelles AP n° 518, 514, 626, 624, 622 et 601.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 1er mars 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_009-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/009

DATE DE CONVOCATION :
20 février 2024

DATE D'AFFICHAGE :
20 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le 29 février à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fabien VIAL à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

ACTUALISATION DES TARIFS DU GOLF – ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat entre la commune et la société exploitant le Golf de Villennes,

VU la délibération 2022/074 du Conseil municipal du 16 décembre 2022 sur l'actualisation des tarifs du Golf pour les Villennois,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'appliquer un tarif préférentiel pour les Villennois,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit pour les habitants de la commune :

Abonnements exclusifs Villennes	**2023**		**2024**	
	Mensualisé	**Comptant**	**Mensualisé**	**Comptant**
Abonnement individuel 5/7	50,50 €/mois	575,00 €	**52,50 €/mois**	**597,50 €**
Abonnement couple 5/7	70,50 €/mois	807,00 €	**73,30 €/mois**	**839,00 €**
Abonnement individuel 7/7	114,50 €/mois	1 308,00 €	**117,50 €/ mois**	**1360,10 €**
Abonnement couple 7/7	188,50 €/mois	2 151,00 €	**194,50 €/ mois**	**2236,80 €**
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20240301-2024_009-DE

Tarifs Green fee exclusifs Villennes	2023	2024
18 trous semaine	27 €	**27 €**
18 trous week-end	47 €	**47 €**
9 trous semaine	21 €	**21 €**
9 trous week-end	33 €	**33 €**
6 trous compact semaine	15 €	**15 €**
6 trous compact week-end	18 €	**18 €**

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er mars 2024.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 1er mars 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 12/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240312-2024_005B-D

Rapport d'orientation budgétaire 2024

de la Ville de Villennes-sur-Seine et de son budget annexe

1. Cadrage macroéconomique

Les tensions géopolitiques continuent de faire peser un risque majeur sur la dynamique des prix et des taux d'intérêt. L'action résolue de la banque centrale et du Gouvernement a toutefois largement contribué à maîtriser l'inflation sans pénaliser outre mesure l'activité économique. Les cours à terme du gaz et de l'électricité se sont détendus au cours de l'année 2023, annonçant une modération à venir des prix énergétiques.

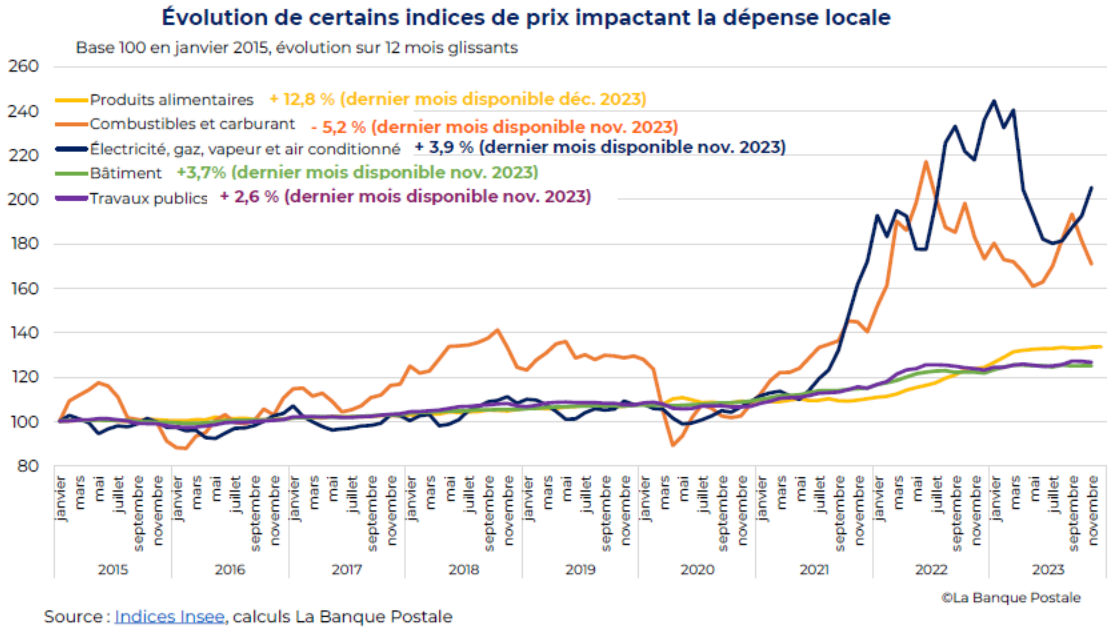

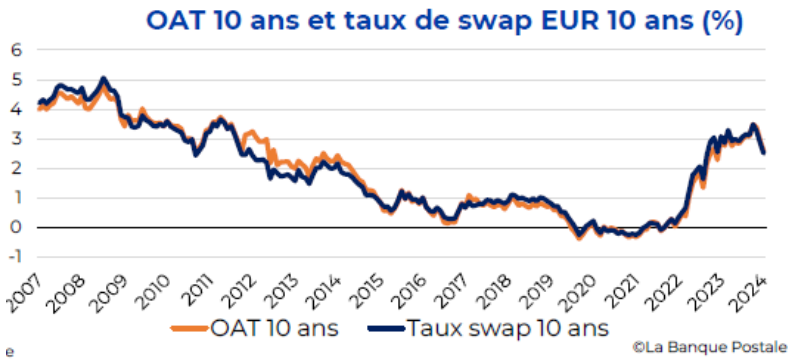

REÇU EN PREFECTURE
le 12/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240312-2024_005B-D

2. Retour sur exécution 2023

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées. En dépit de la forte hausse des prix de l'électricité et du gaz en 2023, la consommation en volume a été maîtrisée, en lien notamment avec les mesures de sobriété mises en place par la municipalité. Les dépenses de masse salariale ont été contenues (3355 k€ contre 3390 provisionnées au BP).

Côté recettes, les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) ont surpris en baisse de 321 k€ par rapport au BP2023. C'est un point de vigilance forte pour 2024 vu la contraction de l'immobilier dont la situation n'est pas encore normalisée dans le contexte de taux d'intérêt toujours élevé et de resserrement des conditions d'octroi de crédits des banques.

Grâce à l'action déterminée de la municipalité, qui vise à combiner respect des obligations en termes de logements sociaux et préservation de la spécificité du cadre de vie villennois, le préfet a restitué le droit de préemption à la commune à l'été 2022 et le montant de l'amende SRU a été revu en baisse dès 2023, à hauteur de 100 k€ contre 216 k€ en 2022 et provisionné au BP 2023.

Les études préalables à la rénovation de l'école des Sables avancent. L'âge de ce bâtiment des années 1970 se fait sentir. Une expertise de l'état du bâti est en cours par l'agence Ingéniery, qui fait état de difficultés structurelles, en particulier concernant un vide sanitaire dont l'étanchéité n'est pas totale. Des études approfondies ont été lancées et sont nécessaires avant d'envisager un démarrage de travaux. La mise en place de LEDs a été reportée ultérieurement.

Par conséquent, la municipalité n'a pas contracté de crédit en 2023, contrairement à ce qui était prévu au BP pour 400k€, si bien que la dette va diminuer d'environ 500 k€.

3. Le budget annexe (BA) de la maison médicale a été dissout et réintégré au budget de la Ville

Au global, hors restes à réaliser, le résultat (fonctionnement et investissement) courant 2023 de la commune intégrant la maison médicale s'établit à +25 k€ (+750 k€ pour le budget Ville et -725 k€ pour le BA de la maison médicale). Le déficit du budget annexe s'explique par le fait que les crédits bancaires ayant financés la construction de la maison médicale ont par définition commencé à être remboursés par la commune avant l'ouverture du bâtiment. En année pleine, les loyers versés par les praticiens en exercice représentent une somme supérieure au montant de crédit à rembourser augmenté des charges d'intérêt sur les prêts.

Ainsi, le résultat de clôture cumulé à fin 2023 (intégrant la maison médicale et les résultats cumulés des années antérieures) devrait atteindre 1,96M€ hors RAR, quasi-stable par rapport à fin 2022 (1,9M€). Les chiffres définitifs seront présentés en amont du vote du compte administratif en avril.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240312-2024_005B-D

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS 2024	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2023	7 730 446 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2023	6 712 131 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (A-B)	**1 018 316 €**
EXCEDENT cumulé précédent apparaisant à l'article 002 du BP ou BS 2022	1 517 126 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	**2 535 442 €**

	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2023	2 189 722 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2023	3 181 981 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (F-G)	**-992 259 €**
EXCEDENT cumulé précédent apparaisant à l'article 001 du BP ou BS 2022 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	414 238 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	**-578 022 €**
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	**1 957 420 €**

Les dépenses enregistrées en RAR s'élèvent à 185 k€, les recettes en RAR à 11 k€.

4. Un endettement en baisse

Hors maison médicale, la dette de la commune atteint 2 885 k€ soit 535 € par habitant. Cela représente un encours modéré.

La dette de la maison médicale s'élève à 3 061 k€, mais les remboursements des emprunts et charges d'intérêts sont plus que couverts par les loyers versés par les praticiens.

EMPRUNTS Villennes Sur Seine

Année	Date signature contrat	Banque	N° emprunt	Montant emprunté	Objet	Taux	Taux d'intérêts 2023	Durée années	Capital restant dû au 01/01/2024	capital 2023	interet 2023	Taux d'interet 2024	Capital 2024	Interet 2024	date dernière échéance
2008	*21/11/2008*	*Crédit local*	*MIN263862EUR*	*285 000,00 €*	*invest 2008*	*variable*	*6,22%*	*20*	81 937,50 €	*14 250,00 €*	*4 035,60 €*	*7,06%*	14 250,00 €	5 407,52 €	*01/07/2028*
2009	*18/12/2009*	*Crédit Agricole*	*60265252297*	*100 000,00 €*	*Invest 2009*	*révisable*	*3,05%*	*15*	8 060,00 €	*7 589,93 €*	*715,88 €*	*3,05%*	8 060,00 €	245,83 €	*03/06/2024*
2010	*17/12/2010*	*Crédit Agricole*	*60287781273*	*500 000,00 €*	*invest 2010*	*révisable*	*3,37%*	*15*	66 666,84 €	*33 333,32 €*	*3 866,67 €*	*3,37%*	33 333,32 €	1 733,33 €	*29/12/2025*
2011	*08/12/2011*	*Crédit Agricole*	*60307548212*	*560 000,00 €*	*invest 2011*	*révisable*	*3,55%*	*14 ans 9 mois*	133 708,65 €	*42 266,53 €*	*7 503,35 €*	*3,55%*	45 362,34 €	4 407,54 €	*15/11/2026*
2012	*12/11/2012*	*CDC*	*1234378*	*800 000,00 €*	*invest 2012*	*fixe*	*3,94%*	*15*	240 000,14 €	*53 333,36 €*	*12 868,51 €*	*3,94%*	53 333,32 €	12 607,55 €	*01/06/2028*
2012	*21/12/2012*	*Crédit Agricole*	*105993*	*200 000,00 €*	*invest 2012*	*révisable*	*3,55%*	*13 ans 9 mois*	44 166,53 €	*14 722,24 €*	*2 417,20 €*	*3,55%*	14 722,24 €	1 371,92 €	*01/12/2026*
2014	*24/11/2014*	*Crédit Agricole*	*493803*	*320 000,00 €*	*invest 2014*	*variable*	*4,947%*	*15*	128 000,12 €	*21 333,32 €*	*1 876,62 €*	*4,9470%*	21 333,32 €	5 936,40 €	*19/12/2029*
2015	*01/12/2015*	*Crédit Agricole*	*710102*	*200 000,00 €*	*invest 2015*	*indéxé euribor*	*3,88%*	*15*	93 333,44 €	*13 333,32 €*	*953,66 €*	*3,8800%*	13 333,32 €	4 065,10 €	*16/12/2030*
2015	16/12/2015	Crédit Agricole	710107	200 000,00 €	invest 2015	fixe	1,74%	15	99 824,84 €	13 067,04 €	2 110,72 €	1,74%	13 528,76 €	1 649,00 €	16/12/2030
2018	20/12/2018	Crédit Agricole	1655167	800 000,00 €	*invest 2018*	fixe	1,25%	10	412 476,41 €	78 465,85 €	6 763,07 €	1,25%	80 449,09 €	4 779,83 €	26/12/2028
2019	02/12/2019	Caisse d'Epargne	5843876	800 000,00 €	*invest 2019*	fixe	0,59%	10 ans 6 mois	485 648,36 €	78 818,21 €	3 623,95 €	0,59%	79 753,07 €	2 689,09 €	25/12/2029
2020	10/12/2020	Crédit Agricole	2476785	400 000,00 €	*invest 2020*	fixe	0,29%	10 ans	281 215,13 €	39 594,85 €	1 002,47 €	0,29%	39 825,09 €	772,23 €	10/12/2030
2021	23/12/2021	Crédit Agricole	2877615	300 000,00 €	*Invest 2021*	Fixe	0,60%	10 ans	240 000,00 €	30 000,00 €	1 800,00 €	0,60%	30 000,00 €	1 440,00 €	23/12/2031
2022	17/10/2022	Crédit Agricole	3184475	600 000,00 €	*Invest 2022*	Fixe	2,98%	20 ans	570 000,00 €	30 000,00 €	17 544,76 €	2,98%	30 000,00 €	16 650,76 €	17/10/2034
				Total					**2 885 037,96 €**	**470 107,97 €**	**67 082,46 €**		**477 283,87 €**	**63 756,10 €**	
								MAISON Médicale							
2019	04/10/2019	Crédit Agricole	1994065	2 000 000,00 €	construction MM	fixe	0,70%	20	1 622 061,72 €	95 480,09 €	11 772,51 €		96 148,19 €	11 102,41 €	30/10/2039
2020	27/12/2021	CDC	5343344	1 600 000,00 €	construction MM	fixe	0,83%	25	1 439 744,36 €	58 696,69 €	12 216,71 €		59 903,53 €	11 673,75 €	26/12/2045
				Total					**3 061 806,08 €**	**154 176,78 €**	**23 989,22 €**		**156 051,72 €**	**22 776,16 €**	

REÇU EN PREFECTURE
le 12/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240312-2024_005B-D

5. Un budget de fonctionnement 2024 qui vise à atténuer la fiscalité

Dépenses			BP23 + DM	CA 2023	BP 24 prev
11	achats courants		2 118	1 736	1 825
	énergie		*643*	*444*	*400*
	cantine		*292*	*295*	*325*
	autres		*1 183*	*997*	*1 100*
12	masse salariale		3 390	3 356	3 550
14	pénalités		1 117	997	997
42	amortissements		261	265	371
65	autres courants		358	251	260
66	charges fi		84	76	101
67	charges exc.		7	7	7
68	provisions		14	0	14
			7 349	**6 688**	**7 125**
Recettes					
13	atténuation pdts		50	57	70
70	services domaine		618	649	650
73	Centimes		6 536	6 322	6 337
73111	*TF*		*5 099*	*5 121*	*5 136*
7381	*DMTO*		*725*	*404*	*404*
73999	*Autres*		*712*	*797*	*797*
74	Dotations		267	456	310
75	Autres pdts		259	238	238
77	Pdts exc.		30	8	0
			7 760	**7 730**	**7 604**
	Résultat Fct		**411**	**1 041**	**479**

Les chiffres du CA 2023 ne sont pas définitifs. Les chiffres BP 2024 seront affinés lors de la présentation du budget primitif 2024.

i. Des prix de l'énergie en baisse en 2024

Les prix de l'électricité devraient baisser en 2024, d'environ 30 % (après 400€ / MWh en 2023). Une régularisation favorable à la commune de Villennes en 2023 au titre de factures d'énergie 2022 réduit la dépense 2023.

Le prix du gaz devrait également baisser : après une hausse très forte en 2023, passant de 50 € à 190 € du MWh en moyenne, il devrait baisser d'environ 30% pour s'établir autour de 120-130 € / MWh.

ii. La progression de la masse salariale sera maîtrisée sous contraintes

Compte tenu de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au mois de juillet 2023 et de la revalorisation de 5 points d'indice soit environ de 40€ chargé pour un agent de catégorie C à compter du 1er janvier 2024, l'évolution sera de 2% à 3%. A chaque hausse de traitement des fonctionnaires, il y a une incidence sur d'autres variables et les cotisations. En effet certains postes étaient vacants depuis plusieurs mois voire années, et les recrutements se sont faits soit en fin d'année ou début d'année, par exemple le service espaces verts est au complet depuis le mois de novembre.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240312-2024_005B-D

iii. Sans changement de taux, la taxe foncière augmenterait de 3,9 % en 2024

Conformément au Code général des Impôts et à la loi de finances pour 2024, les valeurs locatives cadastrales sur lesquelles est assise la taxe foncière sur les propriétés bâties augmentera de 3,9 % en 2024. La municipalité travaille pour atténuer cette hausse par une baisse du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties.

6. Un programme pluriannuel d'investissement résolument tourné vers l'avenir et les priorités

		CA23	BP24	BP25	BP26
Dépense					
16	remb. Crédit	500	650	675	700
20	RAR		185		
21	Invest courant	550	1300	600	600
23	grands projets	258	0	1167	2333
Total		**1308**	**2135**	**2442**	**3633**
Recettes					
40	amortissements	255	361	361	361
10+13	dotations et subventions	763	325	442	733
16	crédits	0	500	1050	1100
Total (hors vir et report)		1018	**1186**	**1852**	**2194**
Résultat courant (hors virement fct)		**-290**	**-949**	**-589**	**-1439**
Cessions				250	*250*
Vir fct / rés. reporté fct		*1041*	*500*	*500*	*500*
Résultat cloture n-1			*1957*	*1508*	*1669*
Résultat cloture fct					
Résultat cloture inv					
Résultat cloture		**1957**	**1508**	**1669**	**980**
Résultat cloture 2021					
Dette (hors MM en 2023)		**2880**	**6330**	**6705**	**7105**
Dette (années de CAF)		2,2	7,4	7,8	8,3

2023 a été l'année de l'achèvement des deux grands projets de début de mandat, la maison médicale et la rénovation / extension de la maison des associations. A compter de 2024, l'objectif est d'orienter les investissements vers :

- **La mise en œuvre de la transition écologique et énergétique dans les bâtiments publics** (en particulier scolaire, avec la rénovation énergétique et structurelle de l'école des Sables – budget approximatif : entre 3 et 4 M€ hors taxes ; les projets de débitumisation des écoles du bas – budget approximatif : 400 k€ hors taxes) ;
- **Rénovation nécessaire de l'Eglise** pour préserver le patrimoine communal (1 ½ M€ de budget prévisionnel sur trois ans) ;
- **La réfection de certains logements de la municipalité pour les valoriser ;**

REÇU EN PREFECTURE
le 12/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240312-2024_005B-D

- **Des dépenses d'investissement concourant à l'intégration du quartier de Fauveau au reste de la commune de Villennes** :
    - **ensemble scolaire à Fauveau** en intégrant le fait que les subventions départementales seront probablement revues en baisse (pertes de DMTO du département liées à la faiblesse du marché immobilier) ;
    - **activités concourant à l'animation du quartier** (jeunesse, commerce, halle de marché couverte, ou salle polyvalente, ..) ;

Partant d'un résultat de fonctionnement autour de 500 k€, et d'un résultat cumulé à fin 2023 de 1,96 M€, l'obtention de subventions sera un élément clé du financement des projets évoqués *supra*. Des cessions devront également être étudiées, ainsi qu'une augmentation de l'endettement de la commune, à hauteur de 500 k€ en 2025 puis en 2026 (si accords bancaires à taux raisonnables). Sous l'hypothèse complémentaire que le taux de subvention atteigne 25 % sur tous les projets, alors la commune pourra financer environ 7 M€ de dépense cumulée sur la période 2024-2026. Si le taux de subvention était de 0 % (le département ayant annoncé une perte significative de recettes de DMTO et un ralentissement des investissements), cette capacité se réduirait à 5 ½ M€.

La priorité sera donnée en 2024 à la mise en place des cours Oasis dans les écoles Saint-Exupéry et Chèvrefeuilles, le début de la rénovation de l'église, ainsi qu'à l'approfondissement du projet de rénovation des Sables. Le lancement de la construction d'un groupe scolaire à Fauveau sera phasé à compter de 2025.

7. <u>Budget annexe zone d'activités de Fauveau</u>

Aucun mouvement sur l'année 2023. Le budget de 2024 est prévu stable.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240301-2024_006-DE

CARTOGRAPHIQUE

Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAER)

Annexe à la délibération n°2024/006 du 29 février 2024

Ecole des Sables

- Solaire Thermique
- Solaire Voltaïque
- Géothermie

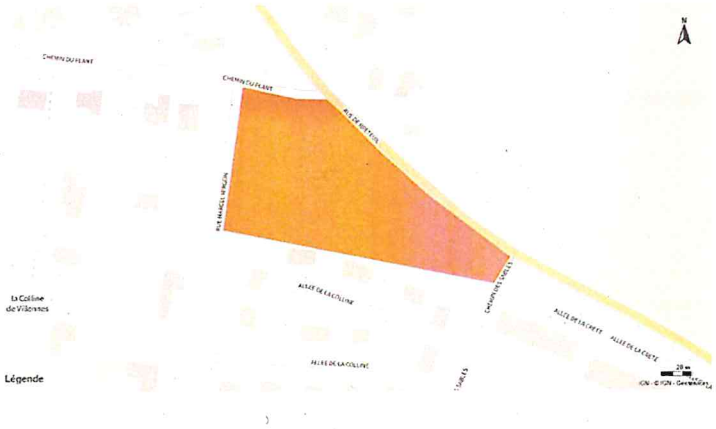

Ecole du Pré Seigneur

- Solaire Thermique
- Solaire Voltaïque
- Géothermie

Complexe Sportif

- Solaire Thermique
- Solaire Voltaïque
- Géothermie

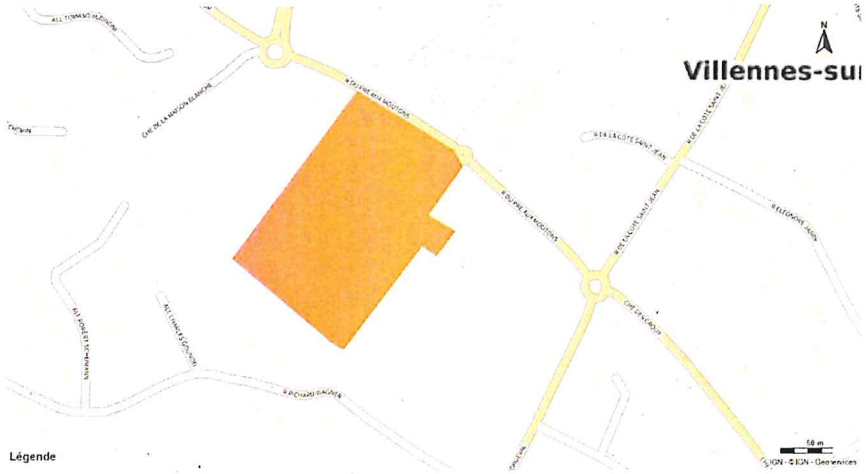

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806728-20240301-2024_006-DE

White Parc

- Solaire Thermique
- Solaire Voltaïque
- Géothermie

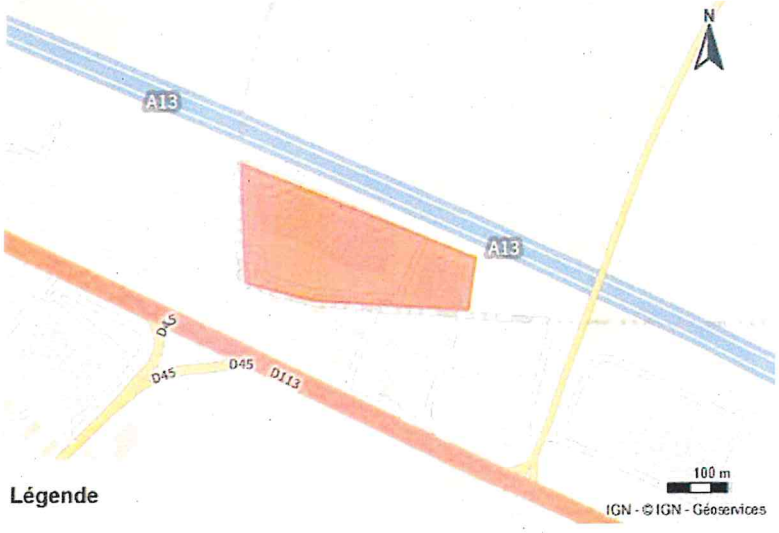

Légende

Quartier Fauveau

- Solaire Thermique
- Solaire Voltaïque
- Géothermie

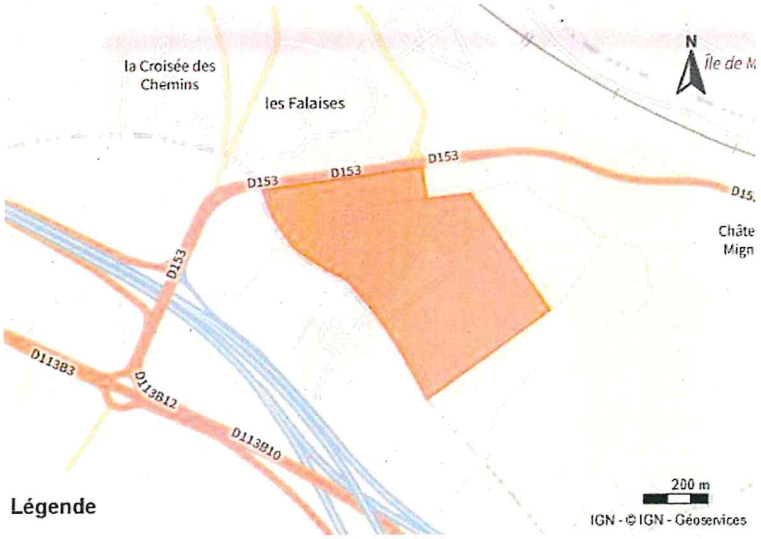

Légende

SYNTHESE – VUE GLOBALE

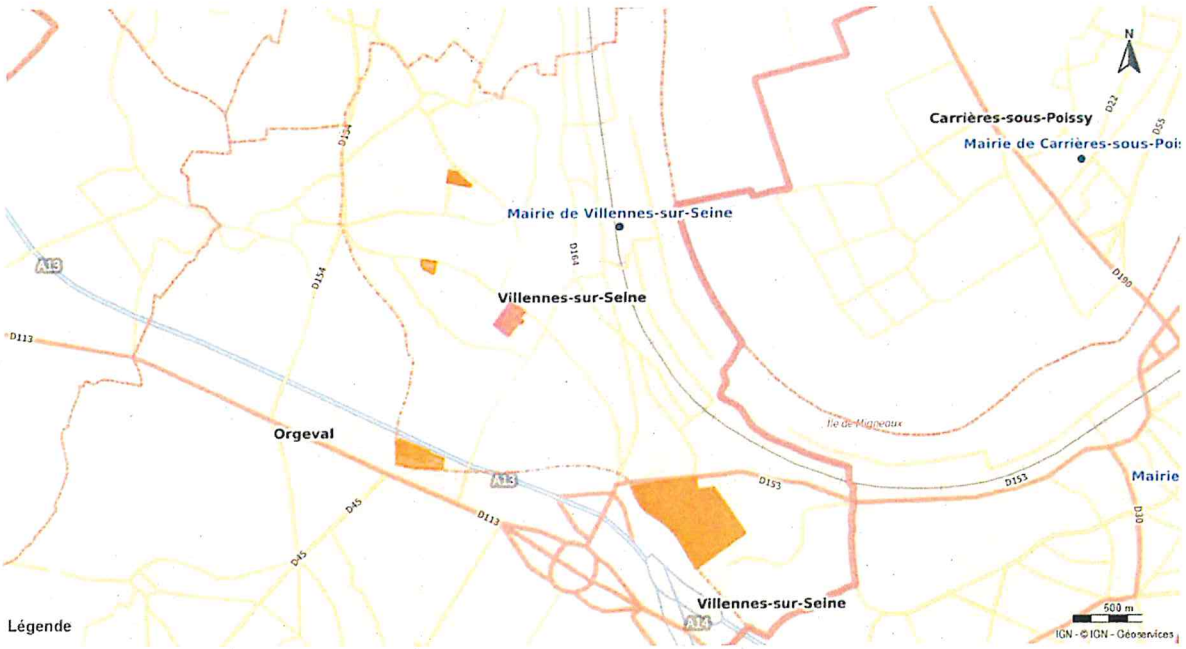

Légende